

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2009

Convoqué le 30 janvier 2009, le Conseil Municipal s'est réuni jeudi, le 5 février 2009 à 20 heures, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, Diego CALABRO, Patrick BENDELE, Erick GAUTHIER, Mmes Catherine ADAM, Claire TRICOT, Christine DONAZ, Véronique GRUSS, Marie GUILLON, Anita ZIMMERMANN, MM. Hugues BANNWARTH, Thomas KLETHI, Bruno FREYDRICH et David WIEST.

Etaient absents excusés :

MM. Sébastien EHINGER et Nicolas KOENIG.

Etait absent :

M. Michel DEL PUPPO

Les points n° 5 et 6 de l'ordre du jour seront examinés à l'occasion d'une séance ultérieure.

1. Procès verbal de la séance du 9 décembre 2008

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Don

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au Maire par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008,
Vu la décision de Mme Geneviève BUSCHECK qui par lettre du 16 janvier 2009 fait don à la commune de la parcelle cadastrée section 57 n° 10, lieudit Schlung, d'une contenance de 18.08 ares,
Vu l'arrêté du Maire n° 2.2009 du 16 janvier 2009 acceptant provisoirement et à titre conservatoire ce don,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal :

- prend acte de cette décision,
- décide d'intégrer ce bien dans le domaine privé de la commune par un acte de cession qui sera passé sous la forme administrative,
- décide que ce bien sera mis, selon la volonté de feu M. Pierre BUSCHECK, à la disposition de la section football de l'A.S.H, et de faire établir à cet effet un procès-verbal d'arpentage pour qu'il soit placé en continuité du complexe sportif,
- remercie très chaleureusement Mme BUSCHECK pour ce généreux geste envers la commune et la jeunesse.

3. Règlement intérieur du conseil municipal

L'assemblée adopte le règlement intérieur du conseil municipal qui lui est soumis.

4. Forêt communale

Le conseil municipal approuve le programme de travaux d'entretien à réaliser dans la forêt communale qui est chiffré à 1 136.20 € TTC et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2009.

5. Itinéraire cyclable Alte Strasse

Le Maire soumet à l'assemblée la convention que vient de lui adresser le Président du conseil général et qui a pour objet de préciser les modalités de versement d'une aide financière du Département pour l'entretien courant de l'itinéraire cyclable sur le chemin rural dit « Alte Strasse ».

Cet entretien consiste à faucher les accotements, balayer la chaussée, élaguer, maintenir en bon état la signalisation horizontale et verticale et effectuer les réparations ponctuelles de la chaussée (nids de poules, fissures,...).

L'aide de Département est fixée pour l'année 2009 à 610 € par kilomètre, soit 1 037 € pour les 1.7 km de l'itinéraire en question.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à signer cette convention.

6. Opérations funéraires

La loi du 19 décembre 2008 modifie certaines règles relatives aux dispositions funéraires, codifiées au Code général des collectivités territoriales. Le nombre des opérations funéraires devant être effectuées sous la surveillance des personnes habilitées est désormais limité aux opérations de fermeture du cercueil, principalement quand le corps est transporté hors de la commune du décès. La surveillance s'applique également lorsqu'il y a crémation et pour les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps. Seules ces opérations donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €.

L'assemblée propose au Maire de fixer celles-ci à 25 €.

7. Indemnités du Trésorier

L'assemblée décide d'attribuer à M. Carlo SCHWEITZER Trésorier, l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal.